



## DECISION DU MAIRE

N° 01/15/2026-41-D04

Objet : Placement financier sur un compte à terme n°40

### LE MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 2122-22 et R.1618-1

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 20021 relative aux lois de finances ; ainsi que les dispositifs applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65 et 116).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 1618-1, L. 2122-22 , L. 2122-23 et R.1618-1;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2023.03.15 en date du 23 juin 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour ouvrir, gérer, et procéder à la clôture de comptes à terme auprès du Trésor public dans la limite de 5 000 000 euros chacun, pour une durée maximale d'un an.

CONSIDERANT, que la collectivité a effectué différentes ventes foncières réalisées sur la période du 11/05/2022 au 16/06/2023 référencée dans la liste jointe en annexe pour un montant de 1 017 473.50€.

CONSIDERANT, que ses fonds sont réservés aux projets structurants de la commune et seront débloqués suivant l'avancement des travaux.

### DECIDE

ARTICLE 1 : L'ouverture d'un compte à termes à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 au près du Trésor Public.

La durée du placement de chaque Compte à Terme sera de 12 mois.

L'origine des fonds provenant de vente de biens immobiliers réalisées sur la période 11/05/2022 au 16/06/2023 référencée dans la liste jointe en annexe pour un montant de 1 017 473.50€.

ARTICLE 2 : Les placements seront rémunérés sur un taux d'intérêt nominal fixe de 2.10% et d'un taux actuariel de 2.13% (donné à titre d'information)

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260115-01152026\_41\_D04-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 3 : Le compte à Terme est d'un montant de 1 000 000.00 €

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, Madame la Responsable Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

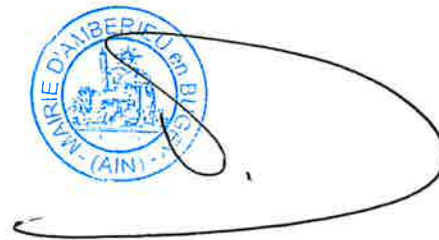
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 15 janvier 2026

Le Maire  
Daniel FABRE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPARTEMENT DE L'AIN**

Toute correspondance sera adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -

01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☒ Tel : 04 74 46 17 00 ☒ [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260115-01152026\_41\_D04-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Liste des cessions foncières réalisés sur la période du 01/08/2019 au 31/12/2021

**Montant TOTAL 701 741,80 €**

Exercice	N° pièce	N° Bordereau	Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
2019	2022	220	01/08/2019	CESSION AK436 (EXAK496) A CCPA TRIANGLE ACTIVITES	16 385,00 €	COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE AIN
2019	2021	220	01/08/2019	VENTE B2402-2403-2676 A VINCENT LES RAVINELLES CHATEAU GAILLARD	45 000,00 €	VINCENT AIME
2019	3058	324	29/10/2019	parcelles AM 446-452 avec CCPA LES BRETONNIERES	124 040,00 €	COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE AIN
2019	3091	331	19/11/2019	vente A217-EN BELLE LIEVRE AIN KARTING TERRITOIRE CHATEA U GAILLARD	4 200,00 €	AIN KARTING
2020	3201	362	31/12/2020	VENTE BATIMENT 67 RUE ALEXANDRE BERARD-B011- A FREGIMMO	150 000,00 €	FREGIMMO
2020	3203	364	31/12/2020	VENTE BR711-713-716 A ARCHIREL	13 440,00 €	ARCHIREL JEAN MICHEL
2020	3200	361	31/12/2020	PARCELLE BT 78-34 AVENUE GENERAL SARRAIL CCPA -ACTE DU 17/06/2020	90 000,00 €	COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE AIN
2021	1457	183	24/06/2021	CESSION CCPA PARCELLE AR518	135 000,00 €	COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE AIN
2021	1458	184	24/06/2021	VENTE AM455 + AK497	46 860,00 €	CENTRE VIANDES BEAUVALLET FILS
2021	2686	375	29/12/2021	VENTE PARCELLE BR632+BR633+BR636 VENTE DU 28/04/2021	23 220,00 €	SABEAUX
2021	2717	378	31/12/2021	VENTE PARCELLE BD910 - SEMCODA VENTE DU 15/12/2021	53 596,80 €	SEMCODA

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260115-01152026\_41\_D04-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026